



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

GIAT-Industries

Question écrite n° 46144

Texte de la question

L'annonce du plan « GIAT 2006 », largement voulu et soutenu par le Gouvernement, a plongé l'agglomération de Tarbes dans une situation inextricable. Confrontées à cette douloureuse et scandaleuse réalité, les collectivités locales concernées souhaitent ardemment pouvoir bénéficier du régime dérogatoire prévu par l'article 53 de la loi de finances rectificative n° 2003-1311 du 31 décembre 2003 instituant un régime dérogatoire de compensation des pertes de taxe professionnelle permettant d'obtenir celle-ci sur 5 ans à des taux de 90 %, 80 %, 60 %, 40 % et 20 %. Toutefois, pour pouvoir y prétendre il doit être procédé dans délais à la réactualisation du décret n° 88-422 du 12 mars 1988 définissant les cantons éligibles. Compte tenu de cette situation, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande donc à M. le secrétaire d'État au budget et à la réforme budgétaire de lui préciser les mesures urgentes qu'il entend prendre au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

Les cantons concernés dans le département des Hautes-Pyrénées par la réorganisation du GIAT ont été ajoutés à la liste des cantons éligibles au dispositif dérogatoire de compensation des pertes de bases de taxe professionnelle, par décret n° 2004-1440 du 23 décembre 2004.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46144

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 août 2004, page 6725

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1045